

REPUBLIQUE FRANÇAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-12-13-001  
Séance du 13 décembre 2023

Date de convocation : 07 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 07 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Philippe BELAIR, Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Carine MOUSTAUD (arrivée à 20h49), Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Patrick RENARD, René BERTRAND, Virginie BECQUET, Anne PIRAT, Eugène TURLET, Jean-Claude PERON, Amara BOUDIB, Nadine CHAMARD-COQUAZ

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Anthony RAMBEAU donne procuration à Christian GUILLEMOT, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON, Irène TOST donne procuration à Mustafa SARIKAYA, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Carine MOUSTAUD donne procuration à Philippe BELAIR, Catalina GARCIA donne procuration à Laurence RAVEROT, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND.

**ABSENTS** : 0

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Patrick RENARD, conseiller municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 8 (dont 1 de 20h30 à 20h49 uniquement)

Quorum : 14

**Objet** : ASSEMBLEE - Approbation du PV de séance du 18 octobre 2023

**Rapporteur** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, présente le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023.  
Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :**  
- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture  
le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-12-13-002  
Séance du 13 décembre 2023  
Date de convocation : 07 décembre 2023  
Date d'affichage de la convocation : 07 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Philippe BELAIR, Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Carine MOUSTAUD (arrivée à 20h49), Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Patrick RENARD, René BERTRAND, Virginie BECQUET, Anne PIRAT, Eugène TURLET, Jean-Claude PERON, Amara BOUDIB, Nadine CHAMARD-COQUAZ

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Anthony RAMBEAU donne procuration à Christian GUILLEMOT, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON, Irène TOST donne procuration à Mustafa SARIKAYA, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Carine MOUSTAUD donne procuration à Philippe BELAIR, Catalina GARCIA donne procuration à Laurence RAVEROT, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND.

**ABSENTS** : 0

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Patrick RENARD, conseiller municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 8 (dont 1 de 20h30 à 20h49 uniquement)

Quorum : 14

**Objet** : FINANCES - Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'année 2024  
**Rapporteur** : Aurore SAMIER, cinquième adjointe

Aurore SAMIER, cinquième adjointe, explique à l'assemblée que L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres, choix du vote du budget par l'assemblée délibérante du budget 2023.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Le tableau ci-après précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et article budgétaires d'exécution :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Le secrétaire de séance

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20231213-2023-12-13-002-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-12-13-003  
Séance du 13 décembre 2023

Date de convocation : 07 décembre 2023  
Date d'affichage de la convocation 07 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Philippe BELAIR, Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Carine MOUSTAUD (arrivée à 20h49), Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Patrick RENARD, René BERTRAND, Virginie BECQUET, Anne PIRAT, Eugène TURLET, Jean-Claude PERON, Amara BOUDIB, Nadine CHAMARD-COQUAZ

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Anthony RAMBEAU donne procuration à Christian GUILLEMOT, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON, Irène TOST donne procuration à Mustafa SARIKAYA, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Carine MOUSTAUD donne procuration à Philippe BELAIR, Catalina GARCIA donne procuration à Laurence RAVEROT, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND.

**ABSENTS** : 0

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Patrick RENARD, Conseiller municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 20  
Pouvoirs : 8 (dont 1 de 20h30 à 20h49 uniquement)  
Quorum : 14

**Objet** : FINANCES - VOTE DU TAUX DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE 2024 : rectification de la délibération 2023-06-28-07  
**Rapporteur** : Aurore SAMIER, cinquième adjointe

Aurore SAMIER, cinquième adjointe, explique à l'assemblée délibérante que la délibération 2023-06-28-07 comporte une erreur matérielle : le tableau présenté reprend les tarifs non actualisés.

Ainsi, il convient de présenter le tableau mis à jour avec les tarifs votés dans la délibération 2023-06-28-07, celle-ci prévoyant une augmentation de 10 % des tarifs 2023, comme suit,

Il convient également de rappeler que les enseignes, dont la somme des superficies cumulées pour un même établissement est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>, sont exonérées de cette taxe.

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie < ou = à 12 m <sup>2</sup>	Superficie > à 12 m <sup>2</sup> et < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>	Superficie < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>	Superficie < ou = à 50m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>
17.82 €	35.64 €	71.28 €	17.82 €	35.64 €	53.46 €	106.92 €

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Madame La Maire invite le conseil municipal à délibérer,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- De RECTIFIER la délibération 2023-06-28-07 comportant une erreur matérielle, en remplaçant le tableau présenté alors par celui présenté ci-dessus
- D'EXONERER les enseignes dont la somme des superficies cumulées pour un même établissement est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>.

Accusé de réception en préfecture  
001210102620-20231213-2023-12-13-003-DE  
Date de réception en préfecture : 14/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-12-13-004  
Séance du 13 décembre 2023

Date de convocation : 07 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 07 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Philippe BELAIR, Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Carine MOUSTAUD (arrivée à 20h49), Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Patrick RENARD, René BERTRAND, Virginie BECQUET, Anne PIRAT, Eugène TURLET, Jean-Claude PERON, Amara BOUDIB, Nadine CHAMARD-COQUAZ

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Anthony RAMBEAU donne procuration à Christian GUILLEMOT, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON, Irène TOST donne procuration à Mustafa SARIKAYA, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Carine MOUSTAUD donne procuration à Philippe BELAIR, Catalina GARCIA donne procuration à Laurence RAVEROT, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND.

**ABSENTS** : 0

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Patrick RENARD, Conseiller municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 8 (dont 1 de 20h30 à 20h49 uniquement)

Quorum : 14

**Objet** : FINANCES - Attribution de compensation de la 3 CM : nouveau montant annuel

**Rapporteur** : Philippe BELAIR, quatrième adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la loi n°99-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la délibération de la communauté de communes de la Côtière n° 2023/11/99 du 2 novembre 2023 relative au Pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération de la communauté de communes de la Côtière n° 2023/11/102 du 2 novembre 2023 relative à la révision libre des attributions de compensation 2023.

Philippe BELAIR, quatrième adjoint, explique que la communauté de communes de la Côtière s'est engagée dans une démarche de réévaluation de la solidarité et de l'équité de répartition des ressources financières entre les communes et l'EPCI en adoptant un Pacte financier et fiscal.

A ce titre, ce pacte possède trois volets : le renforcement de la mutualisation, la mise en place de nouvelles fiscalités et la refonte de la dotation de solidarité communautaire (DSC). Ce dernier volet a mis en exergue le fait que la DSC, anciennement en vigueur, ne respectait pas les dispositions légales du Code général des collectivités territoriales. En effet, un critère de répartition (part forfaitaire) et la méthode de calcul ne permettaient pas de réduire les écarts de richesse entre les communes. Par conséquent, le conseil communautaire du 2 novembre 2023 de la 3CM a adopté une délibération instituant une DSC 2023 conforme aux dites dispositions.

À la suite de l'application des nouveaux critères, une garantie est octroyée aux communes dont le montant de DSC aurait diminué en application des nouveaux critères. De plus, la part forfaitaire et la garantie n'étant pas, à proprement parler, des critères de réduction des écarts de richesse, il a été décidé d'affecter leurs montants non pas dans la dotation de solidarité communautaire mais dans l'attribution de compensation (AC) de chaque commune.

En conséquence, la 3CM, lors du conseil communautaire du 2 novembre 2023, a adopté l'évolution des attributions de compensation des communes membres de la façon suivante :

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20231213-2023-12-13-004-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-12-13-005

Séance du 13 décembre 2023

Date de convocation : 07 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 07 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Philippe BELAIR, Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Carine MOUSTAUD (arrivée à 20h49), Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Patrick RENARD, René BERTRAND, Virginie BECQUET, Anne PIRAT, Eugène TURLET, Jean-Claude PERON, Amara BOUDIB, Nadine CHAMARD-COQUAZ

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Anthony RAMBEAU donne procuration à Christian GUILLEMOT, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON, Irène TOST donne procuration à Mustafa SARIKAYA, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Carine MOUSTAUD donne procuration à Philippe BELAIR, Catalina GARCIA donne procuration à Laurence RAVEROT, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND.

**ABSENTS** : 0

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Patrick RENARD, Conseiller municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 8 (dont 1 de 20h30 à 20h49 uniquement)

Quorum : 14

**Objet** : FINANCES – Révision des tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public communal : commerces fixes et mobiles, travaux et chantiers, déménagement

**Rapporteur** : Philippe BELAIR

Philippe BELAIR, quatrième adjoint, rappelle à l'Assemblée la délibération 2015-11-09-081 du 9 novembre 2015 portant approbation des tarifs de redevance d'occupation du domaine public en ce qui concerne les commerces fixes, les commerces mobiles ou à titre exceptionnel, les travaux et chantiers.

Il rappelle également la délibération 2021-12-15-006 du 15 décembre 2021, portant approbation des compléments de tarification de redevance d'occupation du domaine public en ce qui concerne l'installation d'une base de vie et/ou de toilettes ou d'une benne.

il propose de maintenir à l'identique les tarifs des commerces fixes et mobiles ou à titre exceptionnel ainsi que ceux des aires de stationnement des taxis et des activités ne présentant pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

En revanche, il propose d'actualiser les tarifs pour les travaux et chantiers, et ce, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la manière suivante :

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-12-13-006

Séance du 13 décembre 2023

Date de convocation : 07 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 07 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS :** Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Philippe BELAIR, Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Carine MOUSTAUD (arrivée à 20h49), Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Patrick RENARD, René BERTRAND, Virginie BECQUET, Anne PIRAT, Eugène TURLET, Jean-Claude PERON, Amara BOUDIB, Nadine CHAMARD-COQUAZ

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Anthony RAMBEAU donne procuration à Christian GUILLEMOT, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON, Irène TOST donne procuration à Mustafa SARIKAYA, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Carine MOUSTAUD donne procuration à Philippe BELAIR, Catalina GARCIA donne procuration à Laurence RAVEROT, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND.

**ABSENTS :** 0

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Patrick RENARD, Conseiller municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 8 (dont 1 de 20h30 à 20h49 uniquement)

Quorum : 14

**Objet :** FINANCES – Révision des tarifs de restauration scolaire et d'accueils périscolaire et extrascolaire

**Rapporteur :** Virginie BECQUET, deuxième adjointe

Virginie BECQUET, deuxième adjointe, rappelle à l'Assemblée la délibération 2017-07-05-009 du 5 juillet 2017.

Elle redéfinit les prestations concernées, à savoir que la restauration scolaire est proposée sur les périodes scolaires et comprend le repas, l'encadrement et les activités proposées aux élèves. L'accueil périscolaire est assuré également sur les périodes scolaires et de 7 h à 8 h 30 puis de 16h30 à 19h00. L'accueil extrascolaire, quant à lui, se déroule sur les périodes de vacances scolaires et les mercredis en demi-journée ou journée complète.

Ainsi, Virginie BECQUET, deuxième adjointe, propose d'actualiser les tarifs en vigueur, et ce, à compter de la date de la rentrée scolaire 2024/2025.

Pour ce faire et afin de proposer davantage d'équité, deux niveaux de Quotient Familial (QF) ont été ajoutés : les QF 6 et 7.

Les tarifs de la restauration ont été réévalués de 15 %. Les tarifs de l'accueil périscolaire ont été réhaussés de 20% pour les Montluistes et les non Montluistes. Les tarifs de l'accueil extrascolaire ont été augmentés de 20 % pour les Montluistes et de 25% pour les non Montluistes.

Enfin, Virginie BECQUET, deuxième adjointe, explique que les tarifs dégressifs pour les familles ayant plusieurs enfants ne sont pas proposés dans la mesure où les aides perçues par les familles tiennent déjà compte du nombre d'enfants et que dès lors, les possibles réductions sont déjà prises en compte.

Le tableau suivant récapitule les nouveaux tarifs :

Restauration scolaire	QF1 0 à 450	QF2 451 à 660	QF3 661 à 760	QF4 761 à 940	QF5 et QF6 941 à 1800	QF7 1801 et +	QF1 à 3 0 à 760	QF4 et 5 761 à 1300	QF6 et 7 1301 et +
Repas	2,70 €	3,10 €	3,40 €	3,70 €	4,00 €	4,25 €	4,80 €	5,20 €	5,50 €
Encadrement	0,60 €	0,80 €	1,15 €	1,40 €	1,70 €	1,75 €	1,40 €	1,70 €	2,00 €
Total	3,30 €	3,90 €	4,55 €	5,10 €	5,70 €	6,00 €	6,20 €	6,90 €	7,50 €

Périscolaire	Montluistes						Non Montluistes				
	QF1 0 à 450	QF2 451 à 660	QF3 661 à 760	QF4 761 à 940	QF5 et QF6 941 à 1800	QF7 1801 et +	QF1 à 3 0 à 760	QF4 761 à 940	QF5 941 à 1300	QF6 1301 à 1800	QF7 1801 et +
Forfait mensuel 16h30-17h30	2,80 €	4,00 €	5,30 €	6,40 €	7,70 €	8,90 €	6,50 €	7,70 €	8,90 €	10,10 €	11,30 €
1/2 heure de 7h à 8h30 et de 17h30 à 19h	0,40 €	0,70 €	0,90 €	1,15 €	1,40 €	1,65 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €	1,60 €	1,70 €

Extrascolaire	Montluistes						Non Montluistes						
	QF1 0 à 450	QF2 451 à 660	QF3 661 à 760	QF4 761 à 940	QF5 et QF6 941 à 1800	QF7 1801 et +	QF1 0 à 450	QF2 451 à 660	QF5 941 à 1300	QF6 1301 à 1800	QF7 1801 et +		
Journée + repas	12,50 €	14,40 €	16,20 €	18,00 €	19,80 €	21,60 €	16,90 €	18,80 €	19,40 €	22,50 €	24,40 €	26,30 €	28,10 €
Demi-journée	3,00 €	5,40 €	7,80 €	9,00 €	10,30 €	12,50 €	8,60 €	9,90 €	11,10 €	12,40 €	13,60 €	14,90 €	16,10 €

Accusé de réception en préfecture  
0042101026202312130202312-195006-DE  
Date de réception en préfecture 202312020000

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-12-13-007

Séance du 13 décembre 2023

Date de convocation : 07 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 07 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Philippe BELAIR, Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Carine MOUSTAUD (arrivée à 20h49), Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Patrick RENARD, René BERTRAND, Virginie BECQUET, Anne PIRAT, Eugène TURLET, Jean-Claude PERON, Amara BOUDIB, Nadine CHAMARD-COQUAZ

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Anthony RAMBEAU donne procuration à Christian GUILLEMOT, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON, Irène TOST donne procuration à Mustafa SARIKAYA, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Carine MOUSTAUD donne procuration à Philippe BELAIR, Catalina GARCIA donne procuration à Laurence RAVEROT, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND.

**ABSENTS** : 0

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Patrick RENARD, Conseiller municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 8 (dont 1 de 20h30 à 20h49 uniquement)

Quorum : 14

**Objet** : FINANCES – Révision des tarifs de location de la salle des fêtes de CORDIEUX

**Rapporteur** : Franck GENILLON, Conseiller municipal et maire délégué de CORDIEUX

Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de CORDIEUX, rappelle à l'Assemblée la délibération 2018-09-26-011 du 26 septembre 2018 portant approbation des tarifs de location de la salle des fêtes de CORDIEUX.

Il propose d'actualiser les tarifs en vigueur comme suit, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- Tarif d'hiver : 330 € / week-end
- Tarif d'été : 260 € / week-end
- Tarif journée : 150 €
- Option ménage : 65 €

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions et 24 votes pour :

- APPROUVE les tarifs de location de la salle des fêtes de CORDIEUX.
- DECIDE de les appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture

le :

Recue en Préfecture le :  
Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20231213-2023-12-13-007-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2023  
Affichée le :



REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-12-13-008  
Séance du 13 décembre 2023

Date de convocation : 07 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 07 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Philippe BELAIR, Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Carine MOUSTAUD (arrivée à 20h49), Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Patrick RENARD, René BERTRAND, Virginie BECQUET, Anne PIRAT, Eugène TURLET, Jean-Claude PERON, Amara BOUDIB, Nadine CHAMARD-COQUAZ

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Anthony RAMBEAU donne procuration à Christian GUILLEMOT, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON, Irène TOST donne procuration à Mustafa SARIKAYA, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Carine MOUSTAUD donne procuration à Philippe BELAIR, Catalina GARCIA donne procuration à Laurence RAVEROT, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND.

**ABSENTS** : 0

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Patrick RENARD, Conseiller municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 8 (dont 1 de 20h30 à 20h49 uniquement)

Quorum : 14

**Objet** : FINANCES – Révision des tarifs de droits de place pour le marché forain

**Rapporteur** : Anne PIRAT, Conseillère municipale

Anne PIRAT, Conseillère municipale, rappelle à l'Assemblée la délibération 2015-11-09-080 du 9 novembre 2015 portant approbation des tarifs de droits de place pour le marché forain.

Elle propose d'actualiser les tarifs en vigueur comme suit, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- Tarif abonnés : 0.60 € / m linéaire / jour
- Tarif passagers : 2 € / m linéaire / jour
- Forfait électricité abonné : 30 € / trimestre
- Forfait électricité non abonné : 5.00 € / jour

La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions et 24 votes pour :

- APPROUVE les tarifs de droits de place tels que présentés ci-dessus
- DECIDE de les appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte

a été publié ou notifié selon

les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture

le :

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20231213-2023-12-13-008-DE  
Date de réception en préfecture : 16/12/2023

Affichée le :

REPUBLIQUE FRANÇAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-12-13-009  
Séance du 13 décembre 2023

Date de convocation : 07 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 07 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Philippe BELAIR, Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Carine MOUSTAUD (arrivée à 20h49), Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Patrick RENARD, René BERTRAND, Virginie BECQUET, Anne PIRAT, Eugène TURLET, Jean-Claude PERON, Amara BOUDIB, Nadine CHAMARD-COQUAZ

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Anthony RAMBEAU donne procuration à Christian GUILLEMOT, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON, Irène TOST donne procuration à Mustafa SARIKAYA, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Carine MOUSTAUD donne procuration à Philippe BELAIR, Catalina GARCIA donne procuration à Laurence RAVEROT, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND.

**ABSENTS** : 0

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Patrick RENARD, Conseiller municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 8 (dont 1 de 20h30 à 20h49 uniquement)

Quorum : 14

**Objet : FINANCES – Délégation de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant**

**Rapporteur : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire**

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, rappelle le principe de l'admission en non-valeur qui consiste à constater l'irrecouvrabilité des créances pour laquelle l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 autorise l'assemblée délibérante à déléguer l'admission en non-valeur de ces créances à l'exécutif local dans la limite d'un seuil de 100 € par titre dû, ainsi qu' au regard du décret 2023 -523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation.

L'acte administratif d'admission en non-valeur se présente sous forme d'arrêté. Ce dernier est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante lors de la présentation des décisions du Maire en Conseil municipal.

Madame La Maire propose de limiter le montant annuel des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à 5 000 €.

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- DE DELEGUER à Madame La Maire la décision d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, soit inférieures ou égales à 100 € par titre dû
- DE LIMITER le montant annuel de cette délégation des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à 5 000 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire  
Anne FABIANO CONTIGLIANI

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20231213-2023-12-13-009-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-12-13-010  
Séance du 13 décembre 2023  
Date de convocation : 07 décembre 2023  
Date d'affichage de la convocation : 07 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Philippe BELAIR, Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Carine MOUSTAUD (arrivée à 20h49), Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Patrick RENARD, René BERTRAND, Virginie BECQUET, Anne PIRAT, Eugène TURLET, Jean-Claude PERON, Amara BOUDIB, Nadine CHAMARD-COQUAZ

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Anthony RAMBEAU donne procuration à Christian GUILLEMOT, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON, Irène TOST donne procuration à Mustafa SARIKAYA, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Carine MOUSTAUD donne procuration à Philippe BELAIR, Catalina GARCIA donne procuration à Laurence RAVEROT, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND.

**ABSENTS** : 0

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Patrick RENARD, Conseiller municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 8 (dont 1 de 20h30 à 20h49 uniquement)

Quorum : 14

**Objet** : RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois

**Rapporteur** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 novembre 2023,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par délibération n°2023-10-18-003 en date du 18 octobre 2023,

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, rappelle que le recrutement d'un fonctionnaire, d'un agent contractuel, la modification de la durée hebdomadaire ou la modification du ou des grade(s) afférents à un emploi, nécessitent des créations ou des modifications régulières de postes.

Elle ajoute que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements en promotion interne et la réussite d'un concours de la Fonction Publique Territoriale.

Elle précise qu'en cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

En cas de création de postes, l'avis du Comité Social Territorial n'est pas nécessaire mais la présente délibération lui a été soumise par souci de transparence.

**S'agissant des suppressions de postes :**

- La suppression d'un poste d'agent des espaces verts, de catégorie C, ouvert au grade d'agent de maîtrise, à temps complet
- Suite à la fin du dispositif de contrats aidés, la suppression de 3 postes d'agents des espaces verts

**S'agissant des modifications de postes :**

- Le poste de Directeur des Services Techniques, de catégorie B, ouvert au grade de technicien, à temps complet pour une durée de 35 heures est modifié pour devenir un poste de Directeur des Services Techniques ouvert au grade minimal d'ingénieur et au grade maximal d'ingénieur principal, catégorie A, à temps complet.

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20231213-2023-12-13-010-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-12-13-011

Séance du 13 décembre 2023

Date de convocation : 13 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Philippe BELAIR, Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Carine MOUSTAUD (arrivée à 20h49), Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Patrick RENARD, René BERTRAND, Virginie BECQUET, Anne PIRAT, Eugène TURLET, Jean-Claude PERON, Amara BOUDIB, Nadine CHAMARD-COQUAZ

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Anthony RAMBEAU donne procuration à Christian GUILLEMOT, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON, Irène TOST donne procuration à Mustafa SARIKAYA, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Carine MOUSTAUD donne procuration à Philippe BELAIR, Catalina GARCIA donne procuration à Laurence RAVEROT, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND.

**ABSENTS** : 0

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Patrick RENARD, Conseiller municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 8 (dont 1 de 20h30 à 20h49 uniquement)

Quorum : 14

**Objet** : INSTITUTIONS - Désignation du référent déontologue et adhésion par convention à la mission d'assistance et de conseil proposé par le CDG 01

**Rapporteur** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01,

Vu la charte de déontologie des élus annexée à la présente délibération,

Madame La Maire invite le conseil municipal à délibérer,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- DÉSIGNE M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité
- APPROUVE la « charte de l'Elu local » annexée à la présente délibération
- APPROUVE et AUTORISE la Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et règlementaire ci-dessus rappelé.

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème règlementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.

- PRÉCISE que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.
- PRÉCISE que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
  - o Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
  - o Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- PRÉCISE que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- PRÉCISE que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

Accusé de réception en préfecture  
09-215422530-20231213-2023-12-13-011-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-12-13-012

Séance du 13 décembre 2023

Date de convocation : 07 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 07 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Philippe BELAIR, Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Carine MOUSTAUD (arrivée à 20h49), Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Patrick RENARD, René BERTRAND, Virginie BECQUET, Anne PIRAT, Eugène TURLET, Jean-Claude PERON, Amara BOUDIB, Nadine CHAMARD-COQUAZ

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Anthony RAMBEAU donne procuration à Christian GUILLEMOT, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON, Irène TOST donne procuration à Mustafa SARIKAYA, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Carine MOUSTAUD donne procuration à Philippe BELAIR, Catalina GARCIA donne procuration à Laurence RAVEROT, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND.

**ABSENTS** : 0

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Patrick RENARD, Conseiller municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 8 (dont 1 de 20h30 à 20h49 uniquement)

Quorum : 14

**Objet** : **COMMERCES - Demande de Monsieur David Gérant du « Supermarché » de Montluel Concernant l'ouverture de son magasin pour deux dimanches en 2024**

**Rapporteur** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire

Dans le cadre des dispositions des articles L3132-26 et R3132-21 du Code du Travail, par courrier en date du 20 novembre, Monsieur Didier DAVID, gérant du commerce Super U de Montluel, demande à Madame la Maire de lui accorder l'ouverture de son commerce les dimanches 22 et 29 décembre 2024.

Comme l'impose l'article R3132-21 du code précédemment cité, les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été saisies de cette question pour avis.

**Vu** l'article L3132-26 du code du travail,

La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 vote contre, 2 abstentions et 24 votes pour, décide :**

- **DE DONNER un avis favorable à la demande de Monsieur DAVID pour l'ouverture de son commerce les dimanches 22 et 29 décembre 2024.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Approuvé à l'unanimité

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture

le :

Accusé de réception en préfecture  
001-240102630-2023-12-13-012-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Affichée le :